

Service urbanisme
UP/SH

Mairie de Thonon-les-Bains
Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 22 mars 2021

CM20210322-06

URBANISME

Quartier de la gare – Ouverture et modalités de la concertation

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.103-2 et suivants et R.301-1 et suivants ;

Le plan local d'urbanisme (PLU) révisé le 18 décembre 2013 par le Conseil Municipal de Thonon-les-Bains, et modifié le 14 juin 2019 par le Conseil communautaire de Thonon Agglomération, comprend une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dédiée au quartier de la gare. Les principaux objectifs de cette OAP sont de constituer un véritable pôle d'échanges multimodal ainsi que de faire de ce quartier un pôle structurant et attractif à l'échelle de la Commune, et plus largement de l'agglomération thononaise.

La construction de la passerelle à double vocation, ferroviaire pour assurer la desserte des quais et piétonne pour assurer la liaison inter quartiers, et les aménagements afférents, soit le parc de stationnement et l'aménagement des abords Sud, ont été rendus nécessaires par l'arrivée du Léman Express. Ces différents projets ont été impulsés dans l'urgence par la SNCF malgré de nombreuses sollicitations antérieures de la Commune. Il convient aujourd'hui de poursuivre les aménagements.

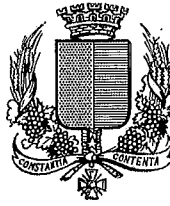
Ainsi, actuellement, le réseau de bus urbains et interurbains est organisé selon un système en étoile convergeant place des Arts. Cette organisation conduit à la régulation des véhicules sur cette même place et confère à cette dernière un caractère de gare routière peu adapté à un centre urbain. Par ailleurs, même si la place des Arts est située à seulement 150 mètres de la gare, l'aménagement existant des espaces publics rend cette proximité actuellement peu perceptible.

Thonon Agglomération et la Communauté de communes du pays d'Evian – Vallée d'Abondance (CCPEVA), autorités organisatrices des mobilités (AOM), ont organisé une délégation de service public au profit de différents opérateurs de transports sur la base du réseau actuel. Le contrat doit être renouvelé à échéance 2022, permettant à ces AOM de redéfinir à cet horizon l'organisation des lignes urbaines, interurbaines et du transport scolaire, dans l'objectif d'un meilleur service offert aux usagers. Aussi, il importait de réaliser les études d'avant-projet sur les "abords Nord" (parvis de la gare, pôle de transports en commun, boulevard du Canal) concomitamment pour vérifier la faisabilité de la nouvelle organisation des transports envisagée. Cet avant-projet pourra être ajusté et précisé dans le cadre d'études de projet et d'exécution qui sont à venir.

Les principes d'aménagement du nouveau pôle bus issus de l'avant-projet permettent bien d'envisager une requalification de la place des Arts. Celle-ci doit permettre de donner une identité forte au centre-ville, notamment par l'implantation d'une halle de marché.

Ces aménagements permettent également de considérer plus globalement le devenir de l'îlot Jules Mercier. En effet, cet îlot assure la liaison entre la place des Arts, le centre ancien et le quartier Dessaix, ce qui lui confère une position stratégique d'un point de vue urbain. Il englobe le groupe scolaire des Arts qui est à l'interface avec le Palais de justice. Le tissu urbain présent est en grande partie en cours de mutation et nécessite une requalification.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE



MAIRIE DE THONON-LES-BAINS

**Registre des délibérations du Conseil Municipal de la
Ville de THONON-LES-BAINS**

Séance du 22 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le seize mars deux mille vingt et un, s'est réuni à l'Espace Tully, dans la Grande Salle, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Karine BIRRAUX, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROUPI, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Brigitte MOULIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Sylvie SETTI, M. Mustapha GOKTEKIN, M. Michel ELLENA, Mme Katia BACON, Mme Deborah VERDIER, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Franck DALIBARD, M. Jean-Louis ESCOFFIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Quentin DUVOCELLE (à partir de 19h45).

Absents excusés :

M. Richard BAUD, M. René GARCIN, M. Patrick TISSUT, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Mickaël BEAUJARD (jusqu'à 19h45), Mme Mélanie DESFOUGERES, M. Quentin DUVOCELLE.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 relatives à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Richard BAUD	à	M. Jean-Pierre FAVRAT
M. René GARCIN	à	Mme Emily GROUPI
M. Patrick TISSUT	à	M. Christophe ARMINJON
M. Marc-Antoine GRANDO	à	M. Thomas BARNET
M. Mickaël BEAUJARD	à	M. Serge DELSANTE

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Madame VERDIER.

Le compte rendu de la séance est affiché par extraits à la porte de la Mairie le vingt-neuf mars deux mille vingt et un.

Dans le même temps, le groupe scolaire des Arts, qui est le plus ancien de la Commune, doit faire l'objet et d'un redimensionnement et d'une réorganisation.

En vertu des articles L.103-2 et R.130-1 du Code de l'Urbanisme, l'ouverture d'une concertation s'avère nécessaire pour l'accompagnement de ces différents projets. Les aménagements évoqués précédemment sont interdépendants. Ils présentent cependant des degrés d'avancements différents, tant dans leur définition que dans les délais de réalisation envisagés. Il convient donc d'engager une procédure de concertation conjointe.

Le périmètre de la concertation est délimité, conformément au plan annexé, comme suit : place des Arts, avenue des Allobroges, place Jules Mercier - rue de l'Hôtel Dieu, passage piéton entre le groupe scolaire des Arts et le tribunal de grande instance, boulevard du Canal, place de la gare et le carrefour du boulevard Georges Andrier.

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation doivent être précisés par le Conseil Municipal.

Les objectifs proposés sont les suivants :

- recueillir tous les avis et suggestions (population, associations,...) afin de les intégrer le cas échéant aux études,
- favoriser le partage du projet par la population thononaise, les usagers des transports, et les autres personnes concernées,
- informer le public et expliquer les projets à leurs différents stades successifs d'avancement :
 - les abords Nord : présenter et expliquer l'avant-projet ;
 - la place des Arts : présenter les principes d'aménagement de la place suite à la libération du site et ceux de l'implantation d'une halle ;
 - l'îlot Jules Mercier : poser les objectifs d'aménagement de l'îlot permettant d'assurer son renouvellement urbain et d'anticiper la restructuration du groupe scolaire des Arts.

L'aménagement de ce secteur a déjà fait l'objet de différentes consultations du public : globalement, sur l'OAP, dans le cadre des enquêtes publiques de la révision et de la modification du plan local d'urbanisme, spécifiquement, sur la passerelle, dans le cadre d'une concertation dont le Conseil Municipal a tiré le bilan le 31 janvier 2018. Afin de poursuivre dans cette démarche de participation des habitants, des associations locales et des autres personnes intéressées, les modalités de la concertation proposées sont les suivantes, sous réserve naturellement de l'évolution des conditions sanitaires liées à la COVID :

- mise à disposition, au service Urbanisme de la mairie de Thonon-les-Bains, d'un dossier d'information alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études et d'un cahier de recueil des observations du public ;
- mise en ligne des mêmes informations sur le site Internet de la Commune, notamment publication régulière du cahier des observations du public ;
- recueil des observations du public reçues par courrier postal ou électronique, via une adresse mail dédiée, qui seront jointes au cahier des observations tenu à disposition en mairie ;
- tenue d'une ou plusieurs réunions publiques en visioconférence ou en présentiel ;
- tenue de permanences sur rendez-vous ;
- information dans le journal d'informations municipales.

L'organisation de la concertation sera assurée sur le site Internet de la Commune (<https://www.ville-thonon.fr/269-concertation-enquetes-publiques.htm>).

Le Conseil Municipal arrêtera le bilan de la concertation avant l'engagement des phases projets.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

DECIDER d'engager la concertation selon les objectifs et les modalités définies ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition présentée.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire,

Christophe ARMINJON.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.